

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

N° 22 T 375

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**DOMAINE : 8.3 Voirie**

**OBJET : Travaux d'entretien maintenance et interventions d'urgence sur le parc d'éclairage public**  
**Voies publiques**  
**A compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,  
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,  
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,  
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,  
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,  
Vu la délibération n°158 du 20 juin 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **CITEOS MARSEILLE, 12 Bd Frédéric SAUVAGE – 13014 MARSEILLE** pour le compte de : **Mairie de Marignane** qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

**Article 2 :** Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

**Article 3 :** L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 21 DEC. 2022

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site*

Le Maire,  
Eric Le Dissès





# ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 12 1 DEC. 2022

## LOCALISATION DE LA DEMANDE

### VOIES PUBLIQUES

#### PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE ... CITEOS MARSEILLE

Adresse 12 Bd Frédéric SAUVAGE 13014 MARSEILLE

Tél./FAX  
06 43 89 01 70

Mail [esther.dupont@citeos.com](mailto:esther.dupont@citeos.com)

POUR LE COMPTE DE

## DATES ET DUREE DES TRAVAUX

01/01/23 au 31/12/23

Durée des travaux: 1 an

## NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Travaux d'entretien maintenance et interventions d'urgence sur le parc d'éclairage public

### Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui

Non

DAET

Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

30 KM/h

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT TRICOLORE SI BESOIN

CHAUSSEE RETRECIE

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION  
Voir plan de circulation ou délestage

TRAVAUX 1/2 chaussée

Passage VL et PL

CONES DE SIGNALISATION

PROTECTION DES PIETONS

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION NACELLE

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain

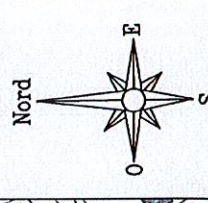
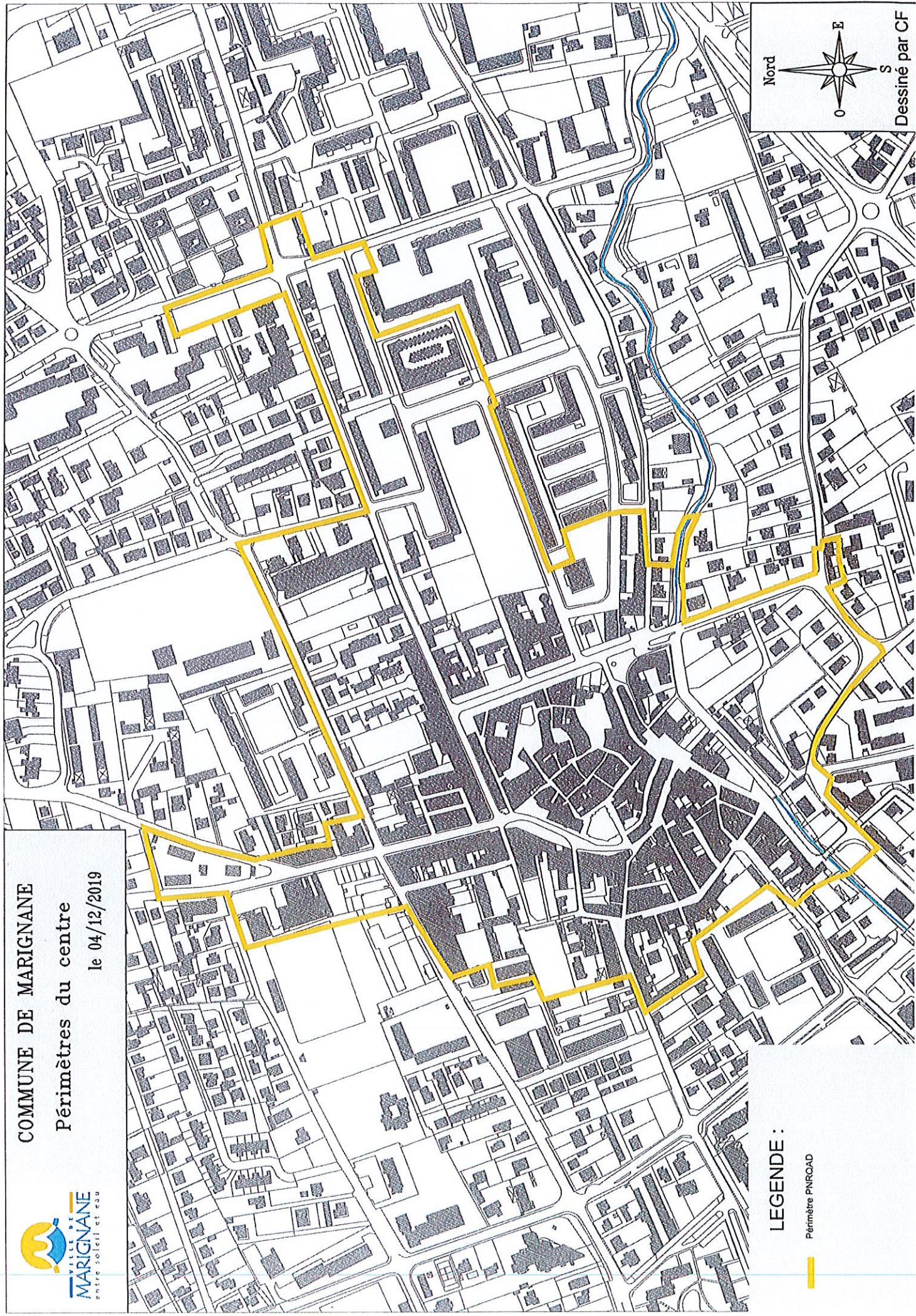
AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques

P/O P.Y.



COMMUNE DE MARIIGNANE

Périmètres du centre  
le 04/12/2019



Dessiné par CF

LEGENDE :

Périmètre PNRQAD

